

## **1 PREAMBULE :**

Ce document est conçu pour assister les aménageurs, communes et intercommunalités dans la recherche d'emplacements aptes à accueillir des conteneurs de collecte sélective aériens, semi-enterrés ou enterrés.

Il ne doit pas être interprété comme une grille de validation, et ne remplace en aucun cas les prescriptions techniques émises par les fournisseurs de conteneurs ou celles des bureaux d'études chargés de la programmation des éventuels travaux nécessaire à leur mise en place.

Dans tous les cas le SIDEFAGE doit être saisi de tout projet pour validation afin de garantir la faisabilité des opérations de collecte.

Le demandeur devra s'assurer que le projet est conforme aux règles d'urbanisme et de gestion des déchets en vigueur sur la commune sur lequel il sera implanté

## **2 CARACTERISTIQUES DE LA VOIRIE :**

### **2.1 *Voies d'accès :***

Les voies d'accès à la zone de collecte :

- Doivent autoriser l'accès aux véhicules de collecte pour un PTAC maximum de 26 tonnes.
- Doivent être suffisamment larges pour permettre le passage du véhicule de collecte :
  - Pour les voies à double sens de circulation : 5.0 m entre les trottoirs.
  - Pour les voies à sens unique de circulation : 3.5 m entre les trottoirs.
- Ne doivent pas se finir en impasse ou si tel est le cas se terminer par une aire de retournement libre de stationnement (voir annexe – manœuvre des véhicules de collecte).
- Doivent être dégagée de tout obstacle entravant la progression du véhicule de collecte du fait de son gabarit (pont, ligne aériennes, branchages, angle de giration trop étroit ...) :
  - Hauteur : 4.15 m,
  - Largeur : 3 m,
  - angle de braquage : 11.50m

### **2.2 *Zone de collecte :***

- Le point d'apport volontaire doit pouvoir accueillir un camion de collecte de dimensions suivantes :
  - Hauteur : 4.15 m,
  - Largeur : 5.70 m (béquilles sorties),
  - Longueur : 10.50 m
  - angle de braquage : 11.50m
- Le stationnement des véhicules de collecte à l'aplomb des conteneurs ne doit pas gêner la visibilité ou la libre circulation et doit être sécurisé.
- La zone de stationnement et de manœuvre du véhicule de collecte ne doit à aucun moment être entravée par le stationnement d'autres véhicules. Une signalisation au sol et/ou un dispositif anti-stationnement pourront garantir ce point.
- La situation du point d'apport volontaire doit éviter les manœuvres ou les rendre possible par la mise en place d'une aire de retournement libre de stationnement.
- Des espaces suffisants autour des PAV, notamment en parking : le stationnement des usagers ne gêne pas la collecte et le stationnement du véhicule de collecte ne gêne pas la circulation
- La distance entre le système de préhension du conteneur (crochet) et la zone de stationnement du véhicule de collecte ne devra pas dépasser 4.5m.

- La pente de la voirie au niveau de la zone de collecte doit être inférieure à 10%.

### **3 ENVIRONNEMENT :**

Une attention particulière sera donnée aux réseaux aériens à proximité de la zone de collecte.

Aucun conteneur ne devra se situer à l'aplomb d'un obstacle aérien de quelque nature que ce soit (ligne, poteau, branchage).

#### ***3.1 Réseau électrique aérien :***

- Aucun conteneur ne devra se situer à proximité immédiate d'une ligne électrique très haute tension.
- La distance horizontale entre la projection au sol d'une ligne électrique aérienne et le bord du conteneur le plus proche doit être au minimum de :
  - 3 m pour moins de 50 000V
  - 5 m pour 50 000V ou plus

#### ***3.2 Autres réseau et obstacles aériens (réseaux électriques isolés ou de télécommunications).***

- La distance horizontale entre la projection au sol d'une ligne aérienne, ou de tout autre obstacle et le bord du conteneur le plus proche doit être au minimum de 1 mètre.

#### ***3.3 Réseaux souterrains :***

- Les conteneurs aériens ne devront pas être posés sur des ouvrages de voirie (tampons, bouches à clé, grilles ...)
- Les maîtres d'œuvre de projets d'implantations de conteneurs semi-enterrés ou enterrés prêteront attention aux réseaux et vestiges souterrains venant contrarier les opérations de terrassement.

### **4 AMENAGEMENT DES EMPLACEMENTS :**

Voir annexe : Plan d'aménagement type

- Le sol doit être stable. Le revêtement doit permettre un entretien régulier : dalle béton, enrobés type « chaussée lourde », gravillon.
- Il doit être laissé un espace suffisant pour permettre la circulation des usagers autour des conteneurs :
  - au minimum de 70 cm entre les conteneurs aériens
  - au minimum de 50 cm entre les conteneurs semi-enterrés ou enterrés
- Il doit être laissé un espace suffisant entre les conteneurs (corps ou cuve) et tout autre bien mobilier ou immobilier (mur, grillage, etc...) pour prévenir d'éventuelles dégradations liées à la manipulation des conteneurs. Au minimum de 70 cm pour tout type de conteneur.
- Chaque emplacement doit être limité à l'accueil de **9 conteneurs**.
- Son accès devra autant que possible tenir compte des PMR (Personnes à mobilité réduite)

### **5 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU MATERIEL :**

#### ***5.1 Caractéristiques technique :***

- Le système de préhension devra être au simple crochet ou kinshofer.

- La capacité maximum des conteneurs est de :
  - 4m<sup>3</sup> pour le verre
  - 5m<sup>3</sup> pour les conteneurs de Type fibreux (PC) et non fibreux (PA)

**Le non-respect de ces capacité maximales entrainera la non collecte par le SIDEFAGE et ses prestataires des conteneurs concernés.**

- Le système d'ouverture de la trappe ne doit nécessiter aucune intervention manuelle de la part du prestataire de collecte.
- Sur les conteneurs enterrés et semi-enterrés, les pédales de vidage des conteneurs doivent être positionnées **côté opercule, et** être suffisamment larges pour permettre à l'opérateur de collecte de l'actionner.
- Les conteneurs semi-enterrés ou enterrés doivent disposer d'un système de sécurité antichute.
- Les dimensions des opercules ne doivent pas être surdimensionnées de manière à détromper les usagers qui souhaiteraient déposer des sacs Om ou des gros cartons.
- Les dimensions de cheminées d'introduction sur les conteneurs enterrés doivent être suffisamment larges pour éviter tout problème de bourrage notamment suite à l'introduction de gros cartons. Elles devront être munies de trappes de visites permettant leur désengorgement sans nécessiter de moyen de collecte.
- Les clés d'accès aux trappes de visite seront standard (triangle 8 mm)
- les conteneurs semi enterrés seront dotés de 2 opercules pour optimiser le remplissage, l'un 2 sera vertical, en cas de marché de fourniture en cours ne comprenant pas cette possibilité (ou cette option), obligation applicable dès contractualisation du prochain marché.
- Des trappes dites "gros producteurs" peuvent être installées dans le respect des conditions suivantes :»
  - Afin que le grand public ne puisse pas librement ouvrir les trappes «gros producteurs», celles-ci doivent être verrouillables à l'aide d'une clé triangle 8mm – si possible prisonnières - et intégrer un opercule aux dimensions classiques et correspondant au flux collecté.
  - Les clés de déverrouillage sont réservées aux services techniques, professionnels ou associations ; elles seront remises par le SIDEFAGE contre signature d'une charte de bonne utilisation.

## **5.2 Identité visuelle :**

- Les couleurs et consignes de tri utilisés pour distinguer les flux sur les conteneurs doivent respecter la charte du SIDEFAGE (mise à jour régulière – se renseigner auprès du SIDEFAGE):
  - Bouteilles plastique, emballages métalliques : Bleu Traffic - RAL 5017
  - Papier, cartonnettes : Jaune cadmium –RAL 1021
  - Verre : Vert Traffic – RAL 6024

Pour tout renseignement contacter le service Tri Recyclage du SIDEFAGE :

Tel : 04 50 56 67 30

Mail : [tech.collecte@sidefage.fr](mailto:tech.collecte@sidefage.fr)

**Attention toute installation qui n'aura pas fait l'objet d'un accord préalable du SIDEFAGE s'expose à ne pas être desservie par le service public de collecte.**